

Séance du vendredi, 26 juin 2026 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 13 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam BUREL

MEMBRES PRESENTS : M. ATIBARD Arnaud, Mme BAUER Sybille, Mme DIETZ Laurianne, M. EBER Noé, Mme FREY Laetitia, M. FRIEDRICH Christophe, M. FRIEDRICH Florian, Mme GRASS Sophie, Mme LUTZ Anne, M. MAETZ Claude, M. MULLER Loïc, Mme RHINN Muriel, Mme SCHMITT Magali.

MEMBRE ABSENTS EXCUSES : Mme ESSLINGER Chantal (procuration à Christophe FRIEDRICH), M. GILLMANN Sébastien (procuration à Sophie GRASS), M. HISS Sébastien (procuration à Noé EBER), M. IMBERT Jean-Pierre (procuration à Loïc MULLER), Mme LAUGEL Virginie (procuration à Sybille BAUER).

MEMBRE ABSENTS : M. HAMEURY Marc.

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption des PV des séances du 22 mai 2026 et du 05 juin 2026 – 2. Convention d'occupations de la maison située au 54 rue du Cimetière – 3. Convention de mutualisation de services et d'équipements avec la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) - 4. Modification de la durée de service rémunéré à l'école maternelle - 5. Divers

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 MAI ET DU 05 JUIN 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séance du 22 mai et du 05 juin 2026.

25/2026 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON SITUEE AU 54 RUE DU CIMETIERE

Vu la délibération n° 55/2015 du 25 septembre 2026 approuvant la convention d'occupation de la maison située au 54 rue du Cimetière à Griesheim-près-Molsheim, conclue avec la micro-crèche « Les Ptits Lou », représentée par Mme REMY ;
Vu la cession du fonds de commerce de la micro-crèche « Les Ptits Lou » par Mme REMY à la société MDI représentée par M. David MATTERN directeur général ;
Vu la nouvelle convention d'occupation de la maison située au 54 rue du Cimetière à Griesheim-près-Molsheim entre la commune de Griesheim et la société MDI représentée par M. David MATTERN, directeur général, exploitant de la micro-crèche « Les Ptits Lou » ;
Vu l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Mme REMY a cessé son activité et a cédé son fonds de commerce à la société MDI représentée par M. David MATTERN, directeur général ;
Considérant que la société MDI reprendra l'activité de la micro-crèche à compter du 24 août 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation par une nouvelle convention d'occupation,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'occupation de la maison située au 54 rue du Cimetière à Griesheim, conclue entre la commune de Griesheim-près-Molsheim et la société MDI exploitant de la micro-crèche « Les Ptit's Lou ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

26/2026 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) de mise à disposition de moyens humains et techniques de la commune pour la tonte des abords de la piste cyclable intercommunale Rosheim – Griesheim.

La fréquence des interventions sera de trois fois par an à minima. Des passages supplémentaires peuvent être prévus en concertation avec les services de la CCPR.

Ce service sera facturé à la CCPR de la façon suivante :

- Charges de personnel pour un agent : 25 €/h
- Coût unitaire horaire du matériel : 38 €/h

Soit un coût unitaire horaire de 63 €.

La convention prend effet à compter du 1^{er} août 2026 expirera à la fin du mandat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la convention portant mutualisation de services avec équipements,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier

27/2026 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE REMUNERE A L'ECOLE MATERNELLE

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour

- effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2006 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 20,61/35èmes.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/2019 en date du 26/04/2019 créant le poste d'ATSEM principal 1ère classe à compter du 1^{er} mai 2019
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2025 en date du 27/06/2025 modifiant la durée hebdomadaire de service rémunéré à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service rémunéré des postes suivants à compter du 01/09/2026 :

POSTE	ANCIEN COEFFICIENT	NOUVEAU COEFFICIENT
ATSEM principal 1ère classe	25,12/35èmes	24,67/35èmes
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	22,71/35èmes	22,31/35èmes

INFORMATIONS DIVERSES :

- Embauche d'une ATSEM intérimaire en septembre 2026, 20h par semaine
- Bâtiment école maternelle : diagnostic énergétique en cours
- Recenser les affaissements dans les rues
- Voir pour création de nouveaux stationnements
- Arrêté d'interdiction arrosage + feu
- Réhabilitation salle de la musique
- Bornes de recharges électriques : devis en cours
- Invitation des époux Schmidt habitant au 45 rue du Gal de Gaulle pour achat de parcelle
- Revoir la communication

- Subventions aux associations
- Réhabilitation de la maison Erb – lancement de l'étude
- Etude extension du Vallon
- Question concernant les gens qui souffrent de la chaleur : accueil possible à l'église ou au sous-sol de la mairie, pas de climatisation envisagée dans les écoles

Fin de la séance : 21h20

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH



La secrétaire de séance,

Myriam BUREL